

AVIS

**ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal en date du 28 novembre 2019 a décidé de modifier et de renouveler les règlements suivants à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Règlement-taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux.

Règlement-taxe sur les antennes relais de gsm ou mobilophonie, de télécommunications, d'émission de signaux et d'échange d'informations par voie hertzienne.

Règlement-taxe sur les appareils distributeurs d'essence, d'huile ou de mazout.

Règlement-taxe sur les entreprises mettant des appareils de télécommunication contre rétribution à la disposition du public et sur les magasins de nuit.

Règlement-taxe sur les établissements bancaires et assimilés, sur les distributeurs automatiques de billets de banque, les appareils de « self-banking » et agences automatiques.

Règlement-taxe sur les supports de publicité commerciale visibles de la voie publique.

Règlement-redevance pour droit de place sur les marchés communaux.

Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Les règlements précités sont publiés durant 5 jours et peuvent être consultés au Service des Finances - Taxes, rue Auguste Danse, 3 (3^{ème} étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables, samedis exceptés de 8 H 30 à 12 H 30 et de 14 H à 16 H 30 ainsi que sur le site de la commune d'Uccle (www.uccle.be).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Uccle, 24 -12- 2019

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,



Laurence VAINSEL

Le Collège,



Boris DILLIES
Bourgmestre.